



Mon numéro : 1 99 99 99 999 999 99
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
XXX XXX

Mme ou M. XXX XXX
RES TEST TEST YYY
05 B RUE DES XXXXXXXXXX
39710 VILLE TEST

Le 06/12/2022



> VOTRE PROTECTION CONTRE LA COVID-19

Madame, Monsieur,

Parce que votre pathologie ou le traitement que vous prenez affaiblissent vos défenses immunitaires, votre protection contre la Covid-19 par vaccination est plus difficile à atteindre. En effet, la réponse du système immunitaire se révèle parfois insuffisante, y compris après plusieurs injections.

C'est pourquoi je m'adresse directement à vous, afin de vous communiquer les dispositifs proposés par l'Assurance Maladie. Vos soignants (votre médecin traitant et/ou l'équipe qui vous suit) détermineront avec vous la meilleure conduite à tenir en fonction de votre situation.

1) En prévention : vaccination

- Vaccination contre la Covid-19

Il est bien entendu indispensable de vous faire vacciner. Si vous ne l'êtes pas encore, je vous recommande vivement de prendre un rendez-vous dans les plus brefs délais. Vous trouverez tous les lieux de vaccination sur www.sante.fr. En cas de difficulté, vous pouvez appeler le numéro (0800 730 956) pour obtenir un rendez-vous de vaccination prioritaire.

Quel que soit votre âge, si vous avez été vacciné(e) et que vous avez développé des anti-corps suite à cette vaccination (mesuré avec une sérologie), vous pouvez **effectuer un rappel dès 3 mois après la dernière injection ou infection**.

Dans le cas contraire prenez contact avec votre médecin traitant qui décidera de la conduite à tenir.

Par ailleurs, la vaccination des personnes vivant avec vous est recommandée (dès l'âge de 5 ans). Elles doivent être vaccinées le plus tôt possible, si ce n'est pas déjà fait. Votre entourage proche est également éligible à la dose de rappel.

- Vaccination contre la grippe

Il est important de vous faire vacciner contre la grippe si vous ne l'avez pas déjà fait. Les deux vaccinations peuvent se faire en même temps.

2) En cas d'infection : traitement par Paxlovid®

Ce médicament peut être prescrit par votre médecin généraliste ou spécialiste. Il est disponible en pharmacie et administré par voie orale. Pris dans les 5 jours suivants les premiers symptômes, le traitement permet de diminuer le risque d'hospitalisation.

En cas de contre-indication au Paxlovid®, l'équipe qui vous prend en charge pourra envisager d'autres possibilités.

Pour plus d'informations sur ces médicaments et savoir si vous pouvez être concerné par ces différents traitements, prenez contact avec votre médecin.

3) Conseils en cas de circulation épidémique

En cas de forte reprise épidémique, compte tenu de votre risque, il vous est conseillé de :

- rester au maximum chez vous et de bien aérer votre domicile,
- éviter le plus possible les contacts pendant cette période de forte épidémie, notamment les rassemblements et les transports en commun,
- privilégier la téléconsultation, les examens à domicile et la livraison à votre domicile des médicaments et des courses quand cela est possible,
- éviter de vous rendre sur votre lieu de travail : télétravail ou recours au chômage partiel ou équivalent en prenant contact si nécessaire avec la médecine du travail,
- dans votre vie quotidienne, respecter scrupuleusement les mesures barrières, dont le port du masque, en privilégiant les masques FFP2,
- en cas de symptômes du Covid-19, ou si vous êtes cas contact, contactez immédiatement votre médecin ou votre équipe de suivi.

La fiche en annexe rappelle l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Assurance Maladie et peut être présentée aux professionnels de santé assurant votre suivi.

Pour plus d'informations, vous pouvez également :

- consulter le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)¹ ou appeler le 0800 009 110 (service & appel gratuits, ouvert 7j/7, de 6h à 22h),
- prendre contact avec les associations de patients.

Je tiens à vous assurer, Madame, Monsieur, de toute ma solidarité et de toute mon attention.

le Médecin-conseil national

¹ <https://www.ameli.fr/assure/covid-19>

Covid-19 et immunodépression : prise en charge

Gestes barrière - masques

D'après l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les patients à risque de formes graves du Covid-19 et immunodéprimés peuvent obtenir en pharmacie sur prescription médicale des **masques de type FFP2, pris en charge à 100%** (20 masques pour 2 semaines ou 50 masques pour 5 semaines).

Vaccination¹

Les patients sévèrement immunodéprimés, quel que soit leur âge, peuvent recevoir leur **rappel contre le SARS-CoV-2 dès 3 mois après la dernière injection.**

Le rappel devra être réalisé préférentiellement avec un vaccin bivalent, adapté au variant Omicron qui circule actuellement (PFIZER : COMIRNATY ORIGINAL/OMICRON BA.5, MODERNA : SPIKEVAX BIVALENT ORIGINAL/OMICRON BA.1), quel que soit le ou les vaccins utilisés précédemment. Pour les personnes de moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser de vaccin adapté Pfizer.

Traitement médicamenteux

Traitement curatif par Paxlovid®

Ce médicament peut être prescrit par le médecin traitant ou tout autre médecin généraliste ou spécialiste.

Le traitement est disponible en pharmacie d'officine et administré par voie orale et peut nécessiter une adaptation temporaire des autres traitements à évaluer par le médecin.

Pris dans les 5 jours suivants les premiers symptômes, il permet de diminuer le risque d'hospitalisation. Il est par conséquent important pour les patients de se tester sans attendre en cas de symptômes.

Les prescripteurs peuvent délivrer au patient une ordonnance dite "de dispensation conditionnelle", qui permet au patient de se faire délivrer du Paxlovid®, sur présentation d'un test positif de diagnostic ou dépistage de la Covid-19 (RT-PCR ou antigénique ou ATAG réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé).

¹ Consulter le DGS-urgent du 28 septembre 2022 "Lancement de la campagne automnale de vaccination contre le Covid-19"